



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 24 septembre 2020, s'est réuni le 1^{er} octobre 2020 à 18h00, salle du conseil de Quimperlé Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52
Présents : 47 jusqu'à 18h30, puis 48 jusqu'à 19h, puis 47
Votants : 50 jusqu'à 18h30 puis 52
Secrétaire de séance : Jean-Luc EVENNOU

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Martine PRIMA, Denis BARGUIL
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Annaïg GUIDOLLET, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ : Corinne COLLET
MELLAC : Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Christelle FENEON, Franck BERTHET, Isabelle MOIGN, Jacques LE DOZE
QUERRIEN : Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ (départ à 19h), Danièle KHA, Patrick TANGUY, Danièle BROCHU, Gérard JAMBOU, Marie-Madeleine BERGOT, Pascale DOUINEAU, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ : Yves BERNICOT (arrivée à 18h30), Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Gilles GENTIL, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN : Michel CHARPENTIER
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Hélène LE BOURHIS, Jean-François LE MAT
TRÉMÉVÉN : Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Franck CHAPOULIE (MELLAC), Michel FORGET (QUIMPERLE), Christelle LAVOINE (REDENE), Robert RAOUL (SCAER)

POUVOIRS :

Franck CHAPOULIE (MELLAC) a donné pouvoir à Nolwenn LE CRANN (MELLAC)
 Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Gérard JAMBOU (QUIMPERLE)
 Christelle LAVOINE (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
 Robert RAOUL (SCAER) a donné pouvoir à Jean-François LE MAT (REDENE)
 Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pou voir à Danièle KHA (QUIMPERLE) à compter de 19h

DCC2020-149

VIE COURANTE**14- EAU**

EAU - Avenant à une convention de partenariat conclue entre le SMEIL et Quimperlé Communauté pour la réalisation d'un profil de vulnérabilité bactériologique de la Laïta (annexe)

Par délibération du 13 décembre 2017, le Président du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Résiduaires (SITER) a été autorisé à signer une convention avec le SMEIL, pour la réalisation d'un profil de vulnérabilité bactériologique de la Laïta, d'un montant estimé à 60 000 € TTC et financé à hauteur de 80 % par l'Agence de l'eau.

Cette étude s'est terminée en mars 2020, avec un coût total revu à la hausse, à savoir : 91 005,21 € TTC.

Selon la clé de répartition du financement de cette étude, le reste à charge, déduction faite de l'aide de l'Agence de l'eau, serait financé par moitié par le SMEIL et par le budget annexe assainissement de Quimperlé communauté, soit 9 502,21 € TTC pour chaque partie.

Considérant que le transfert des compétences eau et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2019 a impliqué le transfert à Quimperlé Communauté de tous les contrats conclus précédemment par les collectivités disposant de ces compétences eau et/ou assainissement collectif, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à signer un avenant à cette convention de partenariat jointe en annexe.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- AUTORISER le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat conclue à l'origine entre le SMEIL et le SITER pour la réalisation d'un profil de vulnérabilité bactériologique de la Laïta.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat conclue à l'origine entre le SMEIL et le SITER pour la réalisation d'un profil de vulnérabilité bactériologique de la Laïta.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Sébastien MIOSSEC





AVENANT

CONVENTION DE PARTENARIAT SMEIL – QUIMPERLE COMMUNAUTE

POUR LA REALISATION D'UN PROFIL DE VULNERABILITE BACTERIOLOGIQUE DE LA LAÏTA

Article 1

Quimperlé Communauté est compétente depuis le 01/01/2019 en matière d'eau potable et d'assainissement. La Régie des eaux de Quimperlé Communauté a remplacé le SITER depuis le 1^{er} janvier 2019. A ce titre elle reprend les obligations contractuelles du SITER.

Article 2

L'étude s'est déroulée d'août 2018 à mars 2020. La Commission Locale de l'Eau a notamment validé l'ensemble de l'étude et le programme d'actions le 18 décembre 2019.

Article 3

Pour mener à bien l'étude en question, 2 types de prestations ont été mobilisées, à savoir :

- Une étude de modélisation : prestataires CASAGEC – LITTOCONSULT
- Des analyses de qualité d'eau : prestataire LABOCEA.

Le coût total pour la réalisation du profil de vulnérabilité bactériologique de la Laïta a été revu à la hausse, à savoir 91 005,21 €TTC.

Article 4

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne apporte une aide de 80% sur la base d'un montant éligible de 90 000 €TTC, soit une aide de 72 000 €TTC. Le reste à charge est donc de 19 005,21 €TTC.

Il est convenu d'un commun accord entre les 2 parties que le reste à charge soit réparti comme suit :

- 50% pour la Régie des eaux de Quimperlé Communauté : 9 502,61 €TTC
- 50% pour le SMEIL

Article 5

Cet avenant est signé par les 2 Présidents, après délibération :

- Du Conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du :
- Du Comité syndical du SMEIL en date du :

Le ?? 2020

Pour Quimperlé Communauté

Pour le SMEIL

Annexe 2 : Convention de partenariat SMEIL-SITER

Envoyé en préfecture le 05/10/2020
Reçu en préfecture le 05/10/2020
Affiché le
ID : 029-242900694-20201001-2020_149-DE